Séance du Conseil communal du 25 mai 2020

N° 02.- <u>PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2020.</u>

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 10.

LE CONSEIL,

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s; M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

La Présidente propose le retrait des points n° 18, 19, 28 à 32 et 36 étant donné que le délai de consultation desdits dossiers prévu par le C.D.L.D. n'a pas été respecté (L1122-13). Le point n° 57 du huis clos doit également être retiré (erreur de réinscription, dossier déjà produit au Conseil communal le 16 décembre 2019);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette la situation et le manque de professionnalisme. Il n'est pas rassuré par la situation. Il souhaite que les Sections soient regroupées sur une seule semaine, pour éviter de tels désagréments;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'avant l'utilisation du programme informatique "Plone" pour la gestion du Collège communal et du Conseil communal, les points étaient consultables le jeudi qui précédait le Conseil communal. Cela n'avait jamais posé problème. Le Collège communal va analyser la proposition pour les Sections.

Unanimité pour les retraits.

0001 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0002 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 DECEMBRE 2019.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s; M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0003 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 13 N.V.) - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui remercie le Conseiller sortant avec lequel il y a eu beaucoup de débats. Elle note qu'il fut aussi très actif sur les réseaux sociaux et qu'il a ainsi indirectement incité les autres à s'y mettre.

PREND ACTE

de la démission présentée par M. <u>VOISIN Guillaume</u> de ses fonctions de Conseiller communal (liste n° 13 N.V.);

INFORME

M. VOISIN qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique, d'un Conseiller communal (liste n° 13 N.V.) - Fin anticipée de la mesure et du remplacement temporaire - Prise d'acte.

PREND ACTE

- de la fin anticipée, à dater de ce jour, du congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique, de M. <u>STOFFELS Romain</u>, Conseiller communal (liste n° 13 N.V.), et de son retour sur les bancs du Conseil dès ce jour;
- de la fin anticipée, à dater de ce jour, de son remplacement par Mme MAGIS Christine:
- du fait que Mme MAGIS réintègre, en conséquence, la liste des candidats suppléants de la liste n° 13 N.V. issue du scrutin communal du 14 octobre 2018 en qualité de première suppléante en ordre utile.

0005 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la première suppléante en ordre utile en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 13 N.V.).

ENTEND:

- Mme la Présidente inviter Mme MAGIS Christine à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- Mme MAGIS prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter Mme MAGIS à signer sa prestation de serment (voir annexe);
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs de la Conseillère communale effective et la déclarer installée dans ses fonctions.

0004

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0006 Nº 06.- CONSEIL COMMUNAL - Tableau de préséance - Modifications - Prise d'acte. PREND ACTE

du tableau de préséance des membres du Conseil communal modifié :

N°	Nom et prénom	Date d'entrée en fonction	Votes	No	Rang	N° national
d'ordre		sans interruption de	nominatifs	de	s/	
		mandat		liste	la liste	
01	TARGNION Muriel, Bourgmestre	2001.01.03	2.999	3	1	71.05.18-050.63
02	AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S. (3)	2001.01.03	2.388	3	2	72.06.15-181.50
03	DEGEY Maxime, 1er Echevin	2006.12.04	1.386	1	1	83.10.15-075.27
04	CHEFNEUX Jean-François, 2ème Echevin	2018.03.12	1.051	13	1	79.04.19-045.05
05	LAMBERT Sophie, 3ème Echevine	2006.12.04	668	3	3	76.12.10-072.47
06	LOFFET Alexandre, 4ème Echevin	2018.12.03	434	3	37	86.11.10-151.74
07	BREUWER Freddy, 5ème Echevin	1989.02.13	1.121	1	37	60.03.22-369.58
08	BELLY Sylvia, 6ème Echevine	2018.12.03	304	3	31	62.03.07-160.80
09	LUKOKI Konda Antoine, 7ème Echevin (5)	2016.04.26	598	3	10	92.10.15-483.02
10	CORTISSE Stéphanie, Présidente	2018.12.03	594	1	2	88.12.05-326.01
11	ELSEN Marc	1989.02.13	1.848	5	1	60.01.04-383.85
12	ISTASSE Jean François	2001.01.03	539	3	6	50.11.27-007.19
13	NYSSEN Didier	2001.01.03	483	3	36	66.01.30-007.01
14	BEN ACHOUR Malik (4)	2006.12.04	1.085	3	4	79.01.31-065.89
15	PIRON Bernard (2)	2006.12.04	611	5	5	73.04.11-213.48
16	OZER Cécile	2009.10.26	469	5	2	74.05.21-170.13
17	ORBAN Claude	2012.12.03	808	5	3	55.09.24-007.06
18	BERRENDORF Bruno	2012.12.03	752	7	1	58.01.06-317.49
19	DENIS Jean-François	2012.12.03	615	5	7	77.07.08-241.21
20	NAJI Said	2012.12.03	597	3	34	74.08.22-471.91
21	DARRAJI Nezha	2012.12.03	418	2	2	88.06.05-106.82
22	SCHROUBEN Julie	2012.12.03	239	1	36	78.06.27-086.08
23	SCHONBRODT Làszlò	2018.12.03	627	4	1	86.05.30-219.43
24	EL HAJJAJI Hajib	2018.12.03	439	2	5	81.12.21-235.47
25	MAHU Jean-Sébastien	2018.12.03	428	2	1	87.10.10-139.03
26	THOMAS Bertrand	2018.12.03	374	1	5	91.04.16-091.10
27	BASAULA NANGI Chimaine	2018.12.03	338	3	13	85.03.28-438.43
28	GRIGNARD Michel	2018.12.03	337	1	7	54.10.27-009-94
29	FALZONE Gaëtan	2018.12.03	327	13	3	73.11.20-137.97
30	MARECHAL Laurie	2018.12.03	308	3	5	00.07.14-286.51
31	GALLASS Mohamed-Anass	2018.12.03	306	3	22	99.10.03-313.97
32	STOFFELS Romain (7)	2018.12.03	290	13	19	98.11.05-441.89
33	COTRENA COTRENA Andrea	2018.12.03	205	4	2	81.12.10-040.87
34	SMEETS Daniel (1)	2018.12.03	195	2	37	60.01.08-013.44
35	ROUDELET Brigitte	2018.12.03	148	7	2	57.08.13-290.88
36	JORIS Luc	2018.12.03	134	4	3	55.12.20-169.82
37	MAGIS Christine (6) (8)	2019.09.30	289	13	4	71.05.13-070.96
i						

- Suite aux désistements de M. JORIS Freddy, candidat élu, et de Mmes DUMOULIN Pauline, 1ère suppléante, et MINGUET Geneviève, 2ème suppléante de la liste

- Suite aux desistements de M. [ORIS Freddy, candidat elu, et de Mines DUMOULIN Paulme, Tere suppleante, et MINGUET Genevoève, 2eme suppleante de la liste nº 2 ECOLO (CC. 03/12/2018)
 Suite à la démission de M. PIRON Bernard du Groupe C.D.H. (C.C. 17/12/2018)
 Suite à la prestation de serment de M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S., en qualité de membre du Collège communal (C.C. 28/01/2019).
 Suite à la démission de M. BEN ACHOUR de ses fonctions d'Echevin (C.C. 02/09/2019)
 Suite à la prestation de serment de M. LUKOKI en qualité d'Echevin en remplacement de M. BEN ACHOUR (C.C. 02/09/2019)
 Suite au remplacement temporaire de M. STOFFELS (L1122-6 §§ 5 et 6) par Mme MAGIS Christine, Tère suppléante de liste n° 13 N.V. du 30 septembre 2019 au 31 janvier 2020 (C.C. 30/09/2019)
- Suite à la fin anticipée du congé de M. STOFFELS (C.C. 27/01/2020)
 Suite à la fin anticipée du congé de M. STOFFELS (C.C. 27/01/2020)
 Suite à l'installation de Mme MAGIS en qualité de Conseillere communale effective en remplacement de M. VOISIN Guillaume, démissionnaire (C.C. 27/01/2020)

0007 Nº 07.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique le vote contre du P.T.B. (les Sections ne sont pas composées selon une clé qui permet à chaque parti d'être représenté);

Par 29 voix contre 5 (P.T.B. + P.P.),

DECIDE:

Art. 1.- De modifier la composition de ses Sections permanentes comme

CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION DES SECTIONS PERMANENTES arrêtée en séance du 3 décembre 2018 modifiée en séance des 17 décembre 2018, 28 janvier, 2, 30 septembre, 25 novembre 2019 et 27 janvier 2020							
Section de Mme TARGNION, Bourgmestre (Administration générale - Police - Sécurité Cultes)	Section de M. DEGEY, Echevin (Travaux)	Section de M. CHEFNEUX, Echevin (Culture - Tourisme - Participation citoyenne - Transition environnementale,					
Membres : PIRON Bernard NAJI Said MARECHAL Laurie CORTISSE Stephanie GRIGNARD Michel MAGIS Christine OZER Cécile EL HAJJAJI Hajib	Membres: BEN ACHOUR Malik NAJI Said BASAULA NANGI Chimaine GALLASS Mohamed-Anass SCHROUBEN Julie STOFFELS Romain ELSEN Marc MAHU Jean-Sébastien	Membres : ISTASSE Jean-François NYSSEN Didier PIRON Bernard MARECHAL Laurie THOMAS Bertrand GRIGNARD Michel ELSEN Mare DARRAJI Nezha					

Section de Mme LAMBERT, Echevine (Logement - Santé - Affaires sociales Egalité des Chances)	Section de M. LOFFET, Echevin (Finances - Budget - Personnel - Etat civil)	Section de M. BREUWER, Echevin (Urbanisme - Aménagement du Territoire S.A.R Patrimoine privé)
Membres : PIRON Bernard NAJI Saïd MARECHAL Laurie CORTISSE Stéphanie SCHROUBEN Julie MAGIS Christine ORBAN Claude MAHU Jean-Sébastien	Membres : ISTASSE Jean-François PIRON Bernard GALLASS Mohamed-Anass THOMAS Bertrand GRIGNARD Michel FALZONE Gaëtan OZER Cécile SMEETS Daniel	Membres : NAJI Said BASAULA NANGI Chimaine MARECHAL Laurie GALLASS Mohamed-Anass THOMAS Bertrand MAGIS Christine DENIS Jean-François DARRAJI Nezha
Section de Mme BELLY, Echevine Anstruction publique - Ecoles de Devoirs Population - Jeunesse)	Section de M. LUKOKI, Echevin Développement économique (Affaires économiques et Commerce)	
Membres: NYSSEN Didier NAJI Saïd BASAULA NANGI Chimaine CORTISSE Stephanie SCHROUBEN Julie STOFFELS Romain DENIS Jean-François SMEETS Daniel	Membres: BEN ACHOUR Malik BASAULA NANGI Chimaine GALLASS Mohamed-Anass CORTISSE Stéphanie SCHROUBEN Julie FALZONE Gaëtan ORBAN Claude EL HAJJAJI Hajib	

<u>Art. 2</u>.- De transmettre la présente délibération au S.P.W. - D.G.O. 5 - pour exercice de la tutelle, aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0008 N° 08.- INTERPELLATION CITOYENNE - "Lotissement - Rue des Champs - 4801 Stembert et autres projets de lotissements sur Stembert Haut" - M. LUX Roger -Irrecevabilité - Approbation.

Par 31 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE:

Art. 1.- De déclarer irrecevable la demande d'interpellation citoyenne introduite par M. LUX Roger, conformément à l'article 72, 10ème tiret, de son règlement d'ordre intérieur.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à M. LUX.

0009 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 6.0.

Entendu l'intervention de SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique sa préférence des zones bleues par rapport aux zones payantes;

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE:

<u>Art. 1</u>.- La présente délibération abroge et remplace toute décision antérieure règlementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

<u>Art. 2.-</u> La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue ½ heure

(...)

> Epargne (rue de l') - sur deux emplacements devant le numéro 11.

0010 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGVCV 20.1) - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE:

le règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 20.1) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans le RGVCV 19.7 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

(...)

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Article 19.-

A. Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

• Est (rue de l'), côté pair;

(...)

Herve (rue de), des deux côtés;

(...)

Article 22.-

A. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :

• Herve (rue de), côté pair.

(...)

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.- Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

• 1^{er} de Ligne (rue du), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m:

(...)

• Defays (rue Lucien), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m;

(...)

• Grâce (esplanade de la), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m;

(...)

 Lejeune (rue), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m;

()

 Saucy (rue), au droit de la/des bulle(s) à verre enterrée(s), sur une distance de 15m;

(...)

• Vesdre (quai de la), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m;

(...)

0011 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Reprise au domaine public - Rue de la Douane - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE:

<u>Art. 1</u>.- La dénomination "rue de la Douane" est attribuée à la venelle reliant l'Esplanade de la Grâce à la rue de la Station.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Maintenance, Urbanisme, Travaux, Aménagement du Territoire, Cellule Observatoire et Cartographie, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0012 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Reprise au domaine public - Rue Sur le Bois - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE:

<u>Art. 1</u>.- La dénomination "rue Sur le Bois" est attribuée à la voirie desservant le nouveau lotissement créé entre le chemin du Haras et le chemin du Trou Renard.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Maintenance, Urbanisme, Travaux, Aménagement du Territoire, Cellule Observatoire et Cartographie, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0013 N° 13.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L., - Assemblée générale du 6 février 2020 - Ordre du jour - Création d'un centre cinéraire à Héron - Maintien des rémunérations des mandataires - Lecture du procès-verbal - Approbation.

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE:

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 6 février 2020 de Neomansio, S.C.R.L.;
- d'approuver la création d'un centre cinéraire à Héron;
- d'approuver le maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances;
- de prendre acte que la lecture et l'approbation du procès-verbal se feront en séance;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de Neomansio, S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0014 N° 14.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Immeubles sis quai de la Batte n° 7 et 9 - Mandat de gestion à LOGEO, A.S.B.L. - Renouvellement.

A l'unanimité,

APPROUVE

le renouvellement du contrat de gestion entre l'A.S.B.L. "LOGEO" et la Ville concernant la gestion des immeubles sis quai de la Batte n° 7 et 9 pour une durée de 3 ans.

0015 N° 15.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue des Raines n° 17/1er et 2ème étages - Mandat de gestion à LOGEO, A.S.B.L. - Renouvellement.

A l'unanimité,

APPROUVE

le renouvellement du contrat de gestion entre l'A.S.B.L. "Logeo" et la Ville concernant la gestion des appartements des 1er et 2ème étages dans l'immeuble sis rue des Raines n° 17 pour une durée de 3 ans.

0016 N° 16.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Immeuble rue Jules Cerexhe n° 86/2ème étage - Mandat de gestion à LOGEO, A.S.B.L. - Renouvellement.

A l'unanimité,

APPROUVE

le renouvellement du contrat de gestion entre l'A.S.B.L. "LOGEO" et la Ville concernant la gestion de l'appartement du 2ème étage dans l'immeuble sis rue Jules Cerexhe n° 86, pour une durée de 3 ans.

0017 N° 17.- GESTION IMMOBILIERE -Terrains sis rues des Carmes et du Collège -Echange avec soulte au profit de LOGIVESDRE - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE:

- <u>Art. 1.</u>- D'approuver le projet d'acte relatif à l'échange des terrains sis rue des Carmes et du Collège, de gré à gré, sans publicité, entre la Ville et Logivesdre respectivement, cadastré lère division, d'une part section D, n° 219B2 et 219F2 et précadastré n° 219 S2 P0000 d'une superficie totale de 76 m² et d'autre part section A, n° 159 C d'une superficie de 388 m².
- Art. 2.- Du prix du terrain de la Ville à 22.800,00 € (vingt-deux mille huit cents euros) et celui de Logivesdre à 134.201,23 € (cent trente-quatre mille deux cent et un euros et vingt-trois cents); la soulte au profit de Logivesdre s'élevant à 111.401,23 € (cent onze mille quatre cent un euros et vingt-trois cents).
 - Art. 3.- De l'utilité publique de cet échange.
 - Art. 4.- D'annexer la présente délibération à l'acte à intervenir.
- 0018 N° 18.- VOIRIE Rues du Château d'Eau et du Téléphone Déplacement du chemin vicinal n° 6 dans le cadre de la création de voirie Excédents de voirie à verser dans le domaine privé de la Ville de Verviers.

Considérant que le dossier n'a pu être mis à la disposition des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0019 N° 19.- VOIRIE - Rues du Château d'Eau et du Téléphone - Déplacement du chemin vicinal n° 6 dans le cadre de la création de voirie - Cession, à titre définitif, d'excédents de voirie au lotisseur.

Considérant que le dossier n'a pu être mis à la disposition des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0020 N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Bouxhate n° 3 - Aliénation de gré à gré - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver le projet d'acte relatif à la vente, de gré à gré, avec publicité, de l'immeuble classé sis rue Bouxhate n° 3, cadastré 2ème division, section B, n° 256B, à M. HOQUEZ Philippe pour un montant de 10.700,00 € (dix mille sept cent euros) aux conditions susmentionnées.
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

0021 N° 21.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Aqualaine, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE:

- Art. 1.- D'octroyer une subvention de 183.571,58 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Aqualaine" pour l'exercice 2020, sous réserve d'approbation du budget 2020.
- Art. 2.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de prise en charge des frais d'énergie estimée à 46.088,00 € pour l'exercice 2020, sous réserve d'approbation du budget 2020.
- Art. 3.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mises à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions, déplacements) estimées à 5.823,30 € pour l'exercice 2020.

- <u>Art. 4</u>.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mise à disposition de personnel estimée à 71.774,03 € pour l'exercice 2020.
- Art. 5.- D'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
- Art. 6.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Aqualaine" et au Service des Finances.

0022 N° 22.- BIBLIOTHEQUE - Dossier de renouvellement de reconnaissance - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui juge le dossier important pour Verviers. Il est en faveur de cette reconnaissance mais il s'inquiète de la charge de travail qui sera accrue notamment avec les horaires d'ouverture élargis, suite à la reprise de la Médiathèque;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui remercie tous les Groupes politiques pour leur soutien;

A l'unanimité,

APPROUVE

le formulaire en vue de la reconnaissance en catégorie 3, de l'opérateur "Bibliothèque de Verviers" opérateur direct gérant une collection à mission encyclopédique;

DECIDE

d'envoyer ce formulaire au Ministère de la Communauté Française, Département Lecture publique, et à son Service de l'Inspection, afin d'initier le processus de renouvellement de la reconnaissance conformément au décret et à l'arrêté susmentionnés.

0023 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Zone-Art, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Zone-Art":
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0024 N° 24.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Demande d'adhésion comme membre - Les Hautes Fagnes, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE:

- <u>Art. 1</u>.- L'adhésion de de l'A.S.B.L. "Les Hautes Fagnes" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.
- <u>Art. 2</u>.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Les Hautes Fagnes".
- 0025 N° 25.- PERSONNEL COMMUNAL Prestations pour entités distinctes de la Ville Convention de mise à disposition et évaluation du subside Régie communale Autonome "Synergis" Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

à la date du 28 janvier 2020, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Régie communale Autonome "Synergis";

DECIDE:

- d'accorder son aide à la Régie communale Autonome "Synergis" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 29.051,31 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0026 N° 26.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - "Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)" - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2020, la convention de mise à disposition de personnel au sein du "Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)", convention prenant fin le 31 décembre de l'année pour laquelle la Ville reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de Cohésion sociale mais se renouvelle tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan approuvé par le Gouvernement Wallon. En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2025 (voir annexe):

DECIDE:

- d'accorder son aide au "Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2020 à 238.778,29 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0027 N° 27.- PERSONNEL TECHNIQUE - Modification du cadre organique.

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier le cadre du personnel technique, à la date du 1er février 2020.

0028 N° 28.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2020 et projections financières à 5 ans- Approbation.

Considérant que le dossier n'a pu être mis à la disposition des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0029 N° 29.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Convention Ville/C.P.A.S. - Adoption.

Considérant que le dossier n'a pu être mis à la disposition des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0030 N° 30.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les immeubles inoccupés - Règlement - Exercices 2020 à 2024.

Considérant que le dossier n'a pu être mis à la disposition des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0031 N° 31.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur les échoppes et loges foraines établies sur la voie publique - Règlement - Exercices 2020 à 2024.

Considérant que le dossier n'a pu être mis à la disposition des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0032 N° 32.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la salubrité et l'hygiène publique - Règlement - Exercices 2020 à 2024.

Considérant que le dossier n'a pu être mis à la disposition des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0033 N° 33.- INHUMATIONS - Règlement communal sur les funérailles et sépultures - Modifications.

A l'unanimité,

MODIFIE

comme suit, le règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et sépultures tel que modifié par ses délibérations des 14 septembre 2015 et 25 avril 2016 :

<u>Art. 1</u>.- Certaines définitions, contenues dans le lexique en fin de règlement, sont à remplacer de la manière suivante :

"Pour l'application du présent règlement, il convient d'entendre par :

- <u>Ayant droit</u>: le conjoint ou le cohabitant légal ou, à défaut, les parents ou alliés au 1er degré ou, à défaut, les parents ou alliés au 2ème degré ou, à défaut, les parents jusqu'au 5ème degré;
- <u>Caveau</u>: ouvrage destiné à contenir un ou plusieurs cercueils, une ou plusieurs urnes cinéraires;
- <u>Défaut d'entretien</u> : état d'une sépulture, qui de façon permanente est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine ou dépourvue de nom;
- <u>Exhumation de confort</u>: retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire de sa sépulture, à la demande de proches ou sur initiative du gestionnaire public, en vue de lui conférer un nouveau mode ou lieu de sépulture;
- <u>Exhumation technique ou assainissement</u>: retrait, au terme de la désaffectation de la sépulture, d'un cercueil ou d'une urne cinéraire, sur initiative du gestionnaire public, impliquant le transfert des restes mortels vers l'ossuaire;

- <u>Indigent</u>: personne, bénéficiant du statut d'indigence, accordé par la commune d'inscription au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente, ou à défaut d'une telle inscription, par la commune sur le territoire de laquelle survient le décès, en raison de son absence de ressources ou de ressources suffisantes pour couvrir ses besoins élémentaires en référence à l'article 16 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale;
- <u>Ossuaire</u>: monument mémoriel fermé, situé dans le cimetière, aménagé et géré par le gestionnaire public, où sont rassemblés les ossements, cendres ou tout autre reste organique et vestimentaire des défunts tels que vêtements, bijoux, et dentition, après qu'il ait été mis fin à leur sépulture, à l'exclusion des contenants, tels que cercueil et housse;
- <u>Personne intéressée</u>: le titulaire de la concession, ses ayants droit ou bénéficiaires mais aussi toute personne non apparentée, administrations, associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique;
- <u>Personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles</u>: personne désignée par le défunt par voie de testament ou, à défaut, un de ses ayants droit ou, à défaut, la personne qui durant la dernière période de la vie du défunt a entretenu avec celui-ci les liens d'affection les plus étroits et fréquents de sorte qu'elle puisse connaître ses dernières volontés quant à son mode de sépulture;
- <u>Sépulture</u>: emplacement qui a vocation à accueillir la dépouille mortelle pour la durée prévue par la commune, en parcelle non-concédée ou en parcelle concédée;
- <u>Thanatopraxie</u>: soins d'hygiène et de présentation pratiqués sur un défunt peu de temps après son décès, en vue, soit de donner au corps et au visage un aspect plus naturel dans l'attente de la mise en bière, soit de répondre à des besoins sanitaires, à des besoins de transports internationaux ou à des besoins d'identification de la dépouille, soit de permettre le déroulement d'activités d'enseignement et de recherche".

Ces définitions sont jointes aux définitions maintenues du lexique et ce dernier devient l'article 1er du règlement.

- <u>Art. 2.</u>- Le contenu de l'article 2 est supprimé et est remplacé par l'ancien article 1 er, auquel il est ajouté l'alinéa suivant : "Il est fait exception à l'article 1 er pour les cas d'indigence et de salubrité publique en ce qui concerne l'application des diverses redevances et taxes".
- Art. 3.- L'article 13 est remplacé comme suit : "A défaut d'acte de dernières volontés du défunt (au Registre national, dans un testament ou dans un écrit daté et signé par le défunt) et si aucune place ne lui est attribuée dans une concession préexistante, lorsque le défunt est indigent au sens de l'article L1232-16° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dûment reconnu comme tel par le Centre Public d'Action Sociale, les funérailles (comprenant la fourniture du cercueil, la mise en bière, l'incinération et la dispersion au Centre Neomansio) sont effectuées par l'adjudicataire désigné par la Ville de Verviers et financées par cette dernière, sous réserve d'un remboursement ultérieur par un ou des membres(s) de la famille.

Dans l'attente de l'incinération et la dispersion, le corps séjourne à la salle des défunts du C.H.R. VERVIERS.

L'incinération et la dispersion sont réalisées à la première date utile, selon les disponibilités du centre funéraire et sur demande de l'Administration communale".

Art. 4.- L'article 14 est remplacé de la manière suivante : "L'inhumation est subordonnée à une autorisation gratuite, qui ne peut être délivrée, au minimum 24 heures après le décès, que par l'Officier de l'état civil du lieu de décès".

Art. 5.- L'article 15 est à remplacer comme suit : "L'Administration communale décide du jour et de l'heure des funérailles en conciliant les nécessités du Bureau des Inhumations ainsi que les désirs légitimes des familles. Durant l'horaire d'été, les inhumations se feront selon la grille horaire double suivante : 9h30 - 10h30 - 11h30 - 14h30 - 15h30.

Durant l'horaire d'hiver, les inhumations se feront selon la grille horaire double suivante : 9h30 - 10h30 - 11h30 - 14h30 - 15h00.

Les dispersions et mises en columbarium peuvent, au surplus, s'effectuer à 9h00 et 13h30, pour autant que la grille horaire double le permette.

Toutefois, pour ce qui concerne tous les jours des mois de juillet et août, ainsi qu'entre Noël et Nouvel an et tous les samedis de l'année, il sera fait application d'une grille horaire simple, en ce sens qu'une seule inhumation, dispersion ou mise en columbarium sera possible par heure susmentionnée.

Le jour férié est assimilé au dimanche; tous les deux ne sont pas couverts par une grille horaire".

- Art. 6.- L'article 17 est remplacé de la manière suivante :
- « 1) Pour toute sépulture en pleine terre (concédée ou non concédée), seuls sont autorisés :
 - les cercueils fabriqués en bois massif;
 - les cercueils fabriqués dans des matériaux biodégradables n'empêchant pas la décomposition naturelle et normale de la dépouille;
 - les cercueils en carton;
 - les cercueils en osier.

En pleine terre, aucune doublure en zinc ne peut être acceptée.

Les housses destinées à contenir les dépouilles et les garnitures des cercueils sont fabriquées exclusivement dans des matériaux ou tissus naturels et biodégradables.

Les urnes utilisées pour une inhumation en pleine terre sont biodégradables.

- 2) Pour toute sépulture en caveau, seuls sont autorisés :
 - les cercueils fabriqués en bois massif, équipés d'une doublure en zinc avec soupape;
 - les cercueils en métal ventilés;
 - les cercueils en polyester ventilés.

Quel que soit le cercueil utilisé, les housses contenant les dépouilles doivent rester entièrement ouvertes, de manière à ne pas altérer le processus de décomposition naturelle et normale des défunts.

Les garnitures des cercueils sont fabriquées exclusivement dans des matériaux ou tissus naturels et biodégradables».

Art. 7.- L'article 19 est remplacé de la manière suivante : "Des contrôles aléatoires, portant sur le respect des articles 17 et 18, sont réalisés par le personnel technique des cimetières.

En cas de non-respect des dispositions précitées, il est ordonné le transfert de la dépouille dans un cercueil répondant au prescrit de celles-ci.

Le cas échéant, des amendes administratives peuvent être établie".

- Art. 8.- A l'article 34, alinéa 2, il y a suppression des termes "à l'exception du Ier novembre".
- Art. 9.- L'interdiction énoncée au point b) de l'article 38 est nuancée (ajout en gras) de la manière suivante : "b) de poser des signes indicatifs de sépulture, sauf exclusivement la pose du monument.".
- Art. 10.- Un alinéa 2 est ajouté à l'article 60 afin de prévoir une dérogation stipulée comme suit : "Une dérogation à l'alinéa ler peut être accordée, sur demande motivée et écrite, pour les inhumations d'enfants d'une fratrie en champ commun, en ce sens qu'il pourra être autorisé un monument unique sur deux emplacements et sans entretombe".

Art. 11.- L'article 66 est remplacé de la manière suivante : "L'occupation d'un emplacement non concédé est d'une durée de 15 ans. Ce délai commence à courir à dater du jour de l'inhumation et prend fin le 31 décembre de l'année d'échéance.

Préalablement à l'inhumation, la personne ayant introduit la demande de sépulture devra communiquer au Bureau des Inhumations son adresse de courrier électronique et son adresse de domicile, ainsi que celles de la personne désignée comme ayant droit par lui.

Toute modification de cette information dans les registres communaux est à l'initiative de la personne qui a introduit la demande de sépulture ou, si elle est décédée, de ses ayants droit.

Au cours du mois de septembre de l'année qui précède l'échéance, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte de décision d'enlèvement et transmet une copie de l'acte par voie postale et par voie électronique à la personne ayant introduit la demande de sépulture ou, si elle est décédée, à ses ayants droit.

En cas de demande d'exhumation, la personne qui a introduit la demande de sépulture s'acquitte, dans le mois, du montant dû. A défaut, une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture non concédée et à l'entrée du cimetière. En cas d'exhumation, mention en sera faite sur le lieu de sépulture.

Les signes indicatifs de sépulture peuvent être enlevés avant l'échéance sur demande écrite et après obtention de l'autorisation écrite du Contremaître, dispensée par le Bureau des Inhumations.

Sont mentionnés au registre des concessions, soit l'envoi de la copie de l'acte ainsi que l'exécution du paiement dû pour l'exhumation, soit l'absence de réponse de la personne ayant introduit la demande de sépulture ou, si elle est décédée, de ses ayants droit.

Hormis le cas des indigents, l'entretien d'une sépulture non concédée incombe aux proches (conjoint, cohabitant légal, parents, alliés ou amis)".

Art. 12.- A l'article 68, l'alinéa 1^{er}, la référence obsolète est remplacée par "(...) (aux conditions reprises ci-après)".

L'alinéa 2 du même article est remplacer de la manière suivante : "Préalablement à l'inhumation, le concessionnaire sera appelé au Bureau des Inhumations afin de se voir expliquer les droits et obligations qui découlent de la signature du contrat de concession, ainsi qu'à effectuer le paiement. Un titre de concession lui sera délivré ultérieurement.

Il devra communiquer au Bureau des Inhumations son adresse de courrier électronique et son adresse de domicile, ainsi que celles de la personne désignée comme ayant droit par lui.

Toute modification ou amplification de cette information dans les registres communaux est à l'initiative de la famille".

Art. 13.- Une précision est ajoutée en fin de phrase de l'article 80, pour plus de clarté, de la manière suivante (ajout en gras) : "Après le décès du concessionnaire, les bénéficiaires peuvent, de commun accord, décider de l'affectation des places non désignées ou des places désignées devenues libres. A défaut d'accord, les ayants droit du titulaire de la concession peuvent décider de l'affectation des places non désignées ou des places désignées devenues libres".

Art. 14.- L'article 85,3. est remplacé de la manière suivante : "Au moins treize mois avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date fixée.

Une copie de l'acte est envoyée par voie postale et par voie électronique au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à son ayant droit.

A défaut pour le titulaire de la concession ou, s'il est décédé, pour ses ayants droit, de s'être acquitté, dans le mois, du montant dû pour le renouvellement de la concession, une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

L'affiche est enlevée dans un délai de quinze jours dès réception par le gestionnaire public du paiement dû.

Sont conservés au registre des concessions : l'envoie de la copie de l'acte ainsi que l'exécution du paiement dû pour le renouvellement ou l'absence de réponse du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit".

- Art. 15.- Il est fait mention, à l'article 96, du règlement applicable en matière de revente de monuments à des tiers de la manière suivante : "(...). Ils peuvent, le cas échéant, être revendus à des tiers, conformément au règlement communal du 26 mars 2018 relatif à la revente de monuments funéraires de réemploi à des particuliers".
- Art. 16.- L'article 102 est remplacé par ce qui suit : "L'espace que le concessionnaire est tenu d'aménager est celui qui sépare sa concession de celle se trouvant du côté gauche vu de face.

Pour les caveaux, cet entretombe est couvert sur toute sa longueur de béton coulé d'une épaisseur d'au moins 12 cm ou d'une dalle préfabriquée en béton armé et lissé d'au moins 8 cm d'épaisseur.

Pour les pleines terres, cet entretombe est recouvert sur toute sa longueur de gravier calibre 2/7 gris.

Le concessionnaire doit le maintenir en bon état pendant toute la durée de la concession".

- Art. 17.- Un alinéa 2 est ajouté à l'article 120 comme suit : "Dans celles-ci, l'urne devra avoir les dimensions suivantes : 23 cm de hauteur et 14,5 cm de diamètre".
- Art. 18.- L'article 127 est remplacé de la manière suivante : "Le défaut d'entretien d'une sépulture est constaté lorsque, de façon permanente, celle-ci est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine ou dépourvue des 4 bornes indiquant la limite de l'emplacement à défaut de placement de monument (facultatif cf. article 50).

Le défaut d'entretien est constaté par un acte du bourgmestre ou de son délégué.

Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit, par voie postale et par voie électronique si l'administration dispose de celle-ci.

Même en présence d'un engagement écrit de remise en état dans le délai fixé par le gestionnaire public, transmis par une personne intéressée, il est procédé à l'affichage d'une copie de l'acte, un mois après son envoi, pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

En cas d'engagement à réaliser les travaux, mention en sera faite sur l'affiche. L'affiche est enlevée dans un délai de quinze jours suivant le courrier postal ou électronique du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit annonçant la réalisation des travaux.

Sont conservés au registre des concessions : l'envoie de la copie de l'acte ainsi que la réponse ou l'absence de réponse du titulaire de la concession ou, s'il est décédé, de ses ayants droit.

A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient à la commune qui peut à nouveau en disposer".

- Art. 19.- L'article 128 est remplacé de la manière suivante : "A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer".
- Art. 20.- L'article 131 est remplacé de la manière suivante : "Les fœtus nés sans vie dont la naissance a lieu entre le 106ème et le 179ème jour de grossesse (âge à dater de la conception) sont inhumés ou les cendres sont dispersées, au choix du ou des parent(s), dans la parcelle des étoiles.

L'inhumation doit être réalisée à une profondeur de 80 centimètres. Elle est réalisée gratuitement par le préposé communal.

Aucun signe indicatif de sépulture n'y est autorisé. Toutefois, une plaque mémorielle pourra être installée au lieu marqué par le gestionnaire. Les mesures de cette plaque mémorielle ne pourront excéder 20 cm x 30 cm et aucun nom de famille ne pourra y figurer, conformément aux dispositions du Code civil.

Toutefois, les fœtus nés entre le 140ème et le 179ème jour de grossesse (âge à dater de la conception) peuvent être inhumés, à la demande du ou des parent(s), dans un caveau familial".

- Art. 21.- L'alinéa suivant est inséré en début d'article 132 : "Les fœtus nés sans vie dont la naissance a lieu à partir du 180ème jour de grossesse (âge à dater de la conception) ainsi que les enfants âgés jusqu'à douze ans sont inhumés dans le champ commun des enfants (parcelle non concédée) ou dans une concession, selon le choix des parents".
- Art. 22.- L'article 137, alinéa 1^{er} est modifié et complété (en gras) de la manière suivante : "Une stèle mémorielle est érigée à proximité de la parcelle de dispersion. Selon les dernières volontés du défunt ou suite à la demande de la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, une plaque commémorative en aluminium, de 10 cm x 4 cm et de 2 mm d'épaisseur, pourra être apposée pour un délai de 25 ans minimum à compter de la date de dispersion et en tenant compte de l'espace disponible".
 - Art. 23.- L'article 140 est remplacé de la manière suivante :
- "§ 1. Il convient de distinguer deux types d'exhumation :
 - 1) Les exhumations de confort

Les exhumations de confort de cercueils sont réalisées exclusivement par une entreprise privée, garante du respect des normes de sécurité et de salubrité ainsi que de la mémoire des défunts.

Les exhumations d'urnes suivies d'un replacement au sein d'un même cimetière (columbarium, cavurne, loge) sont réalisées par le préposé communal.

Les exhumations d'urnes suivies d'un replacement au sein d'un autre cimetière verviétois (columbarium, cavurne, loge) sont réalisées par le préposé communal pour autant que le transport soit couvert par un permis de transport délivré par la commune.

Les exhumations d'urnes suivies d'un replacement dans un cimetière situé hors territoire de la Ville de Verviers ou dans le cadre d'une reprise des cendres à domicile sont réalisées au choix du (des) demandeur(s) de l'exhumation, soit par une entreprise privée, soit par celui-ci (ceux-ci), présent(s) lors de l'ouverture de la plaque de columbarium par le préposé communal et pour autant que le transport soit couvert par un permis de transport délivré par la commune. Dans ce dernier cas, le transport doit s'accomplir avec décence et respect.

Le(s) demandeur(s) devra(ont) se munir d'une urne de remplacement de 23 cm de hauteur et de 14,5 cm de diamètre, munie d'un couvercle.

2) <u>Les exhumations techniques</u>

Les exhumations techniques sont réalisées par les services communaux.

§ 2. Toute exhumation, qu'elle soit de confort ou technique, est réalisée exclusivement entre le 15 novembre et le 15 avril.

Elle est interdite dans un délai sanitaire de huit semaines à cinq ans suivant l'inhumation.

Les exhumations réalisées dans les huit premières semaines suivant l'inhumation peuvent être réalisés toute l'année.

Toutefois, l'exhumation de confort d'urnes placées en cellule de columbarium peut être réalisée toute l'année et quel que soit le délai suivant la mise en columbarium".

Art. 24.- L'article 144 est remplacé de la manière suivante : "Le Bourgmestre peut autoriser une exhumation de confort uniquement soit : 1° en cas de découverte ultérieure d'un acte de dernières volontés;

- 2° en cas de transfert, avec maintien du mode de sépulture, d'un emplacement non-concédé vers un emplacement concédé ou d'un emplacement concédé vers un autre emplacement concédé, ou, pour les fœtus nés sans vie entre le 106ème et 180ème jours grossesse, d'une parcelle des étoiles vers une autre parcelle des étoiles, ou pour les enfants jusqu'à douze ans, d'un champ commun des enfants vers un autre champ commun des enfants;
- 3° en cas de transfert international.

Sur demande des proches, la crémation après exhumation est autorisée par le Bourgmestre, en cas de découverte ultérieure d'un acte de dernières volontés sollicitant ce mode, ou en cas de transfert international. »

- Art. 25.- L'article 146 est remplacé de la manière suivante : "Sans préjudice de l'article 140, § 2, les exhumations se déroulent aux jours et heure prévus par l'Administration communale, endéans les deux mois de la demande, sauf circonstances exceptionnelles".
- Art. 26.- A l'article 153, il est ajouté la précision suivante (en gras) : "Lors de la désaffectation des sépultures, et quel qu'en soit le motif (échéance, défaut d'entretien, etc.), les restes mortels ou les cendres sont transférés décemment dans l'ossuaire du cimetière par les services communaux. Ces opérations de transfert sont consignées dans le registre des cimetières".
- Art. 27.- Un alinéa 2 est ajouté à l'article 159 comme suit : "Dans le cas de placement de nouveaux monuments, les matériaux suivants seront seuls autorisés : Petit Granit belge (pierre bleue, pierre de taille), Tarn (France), Lanhélin (France), Rustenburg, Impala ou Jasberg (Afrique du sud), Labrador (Norvège), Noir fin (Zimbabwé, Chine, Suède)".
- Art. 28.- Il est ajouté, au point Zonage des cimetières Zone C : zone de sépultures sans prescription (après l'article 160), les termes suivants (en gras) : "Zone C) zone de sépultures sans prescription, à l'exclusion d'encadrements en bois"
- Art. 29.- Les alinéas 2 et 3 de l'article 169 sont reformulés de la manière suivante : "La décision de rejoindre une parcelle ainsi créée résulte de la seule manifestation expresse de volonté exprimée, soit par le défunt, soit par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles".
- Art. 30.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0034 N° 34.- INHUMATIONS - Règlement communal sur les funérailles et sépultures - Coordination.

A l'unanimité,

COORDONNE

le règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et sépultures, tel que modifié par délibérations du 14 septembre 2015, du 25 avril 2016 et de ce jour.

0035 N° 35.- AMENEGEMENT DU TERRITOIRE - Schéma Provincial de Développement Territorial (S.P.D.T.) - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se préoccupe de "l'artificialisation" et du "bétonnage" de beaucoup de zones sur Verviers. Il relaye les inquiétudes d'Inter Environnement Wallonie. Il relève un souci de démocratie dans de grands projets (ex.: projet du Jonckeu), les riverains devant être entendus. Il souligne également la présence de projets de construction luxueux qui vont à l'encontre des intérêts de la population verviétoise. Il note enfin qu'à certains égards, le plan va à l'encontre de la D.P.R.;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui soulève qu'il y a beaucoup de plans et trop de plans;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui s'étonne de la réaction d'ECOLO car, à d'autres niveaux, ECOLO est favorable à la planification. Il interpelle aussi le P.T.B. car il faut bien trouver des endroits pour construire du logement et implanter des entreprises. Il rappelle qu'il s'agit d'un outil indicatif. Il importe de réaffirmer le statut de la Ville de Verviers qui, après Liège, est la ville la plus importante de la Province (mobilité, tourisme, ...);

Entendu la réponse de M. SCHONBROODT qui précise que Verviers ne doit pas être 100 % bétonnée. Il y a des friches désaffectées qu'il faut d'abord réhabiliter. Il faut densifier la ville dans son centre (enjeu environnemental fort);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui insiste sur le fait qu'il faut ouvrir le débat sur la révision des plans de secteur. Il faut éviter l'étalement urbain qui a un coût pour la collectivité. Il faut analyser les dossiers au cas par cas. Cette vision est partagée aussi par le M.R. et notamment M. Willy BORSUS;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui constate que, durant la phase de consultation, des choses ont été dites et peuvent être entendues. Toutefois, il faut décider. Effectivement, il faut ramener des gens en ville, à l'instar de ce que dit M. BORSUS. Pour ce faire, il faut mettre en place des leviers, mais cela prendra du temps. Il faut aussi densifier les noyaux villageois. La révision des plans de secteur est aussi en réflexion au sein du cabinet de M. BORSUS;

<u>Par 27 voix (majorité + indépendant + C.D.H. + P.P.) contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions</u> (ECOLO),

ADOPTE

le Schéma Provincial de Développement Territorial moyennant les observations suivantes :

• Carte l'urbanisme bas-carbone - Axe 2

- En tant que pôle urbain principal, la seconde couronne du territoire verviétois devrait apparaître avec une couronne de densité jaune, qui couvre à minima l'ensemble du territoire communal, cœur de l'agglomération.
- La couche relative à la "réhabilitation et rénovation de l'habitat" devrait également être une zone destinée à la concentration de nouvelles constructions de logements.
 - Dans la perspective de la croissance démographique. La couche pourrait être renommée et développée dans ce sens.
- Les deux réseaux T.E.C. urbains de la province (Liège et Verviers) devraient être représentés (ou leur périmètre). Ils justifieraient la précision faite sur la localisation et la concentration de nouveaux logements.
- Une halte S.N.C.B. est pointée à Ensival alors qu'elle n'est plus active. Par contre, Verviers est demandeuse d'une 3ème halte S.N.C.B., mais davantage à l'Est de la Ville plutôt qu'à Ensival.

• <u>Carte la régénération du territoire au service du développement</u> économique - Axe 3

L'arc Nord devrait avoir une antenne qui englobe Verviers, jusqu'au Laboru. Cette carte reprendrait les Z.A.E. en projet, et notamment pour Verviers la Z.A.E. Laboru identifiée au schéma de développement communal depuis 2011, visant à développer une offre au Sud de l'agglomération de Verviers. Il s'agit d'une question d'équilibre spatial.

• Carte la mobilité durable - Axe 4

La Ville de Verviers est opposée au développement de la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays.

• Carte l'offre touristique - Axe 5

- Verviers n'est pas seulement une ville avec un patrimoine industriel. Elle est également une ville offrant un patrimoine urbain (résidentiel, culturel, public, ...). Ce patrimoine classé le 5ème de Wallonie en nombre, est très conséquent et mal identifié dans le schéma.
- Il s'agit également d'un potentiel de redéploiement sous exploité.
- Le barrage de la Gileppe est également connectable à Verviers par l'aqueduc et non pas uniquement par la vallée.
- Celui-ci est d'ailleurs historiquement lié à la Ville de Verviers et son industrie.
- Verviers mériterait d'être intégrée dans les coopérations d'arrondissement à renforcer. Notamment avec le trinôme Spa-Malmedy-Stavelot, mais aussi avec le projet de parc naturel Entre Vesdre et Meuse.
- Il s'agit là d'un repositionnement d'avenir.
- Dans une logique de City Break, Verviers mériterait d'être intégrée à un parcours liégeois. En effet, Verviers dispose d'un important patrimoine urbain à découvrir, pour au minimum une demi-journée et seules 18 min séparent les 2 gares IC de Liège Guillemins et Verviers Central.

• Carte de synthèse

Verviers pourrait être la "gare stratégique" pour l'accessibilité des zones d'activités économiques de Battice (Herve), Rechain (Verviers) et Plenesses (Thimister-Clermont).

0036 N° 36.- URBANISME - Champ des Oiseaux - Scheen Immo, S.P.R.L. (2019G0002-AF) - Création d'une nouvelle voirie, d'un cheminement piétons et modification d'une voirie existante - Approbation.

Considérant que le dossier n'a pu être mis à la disposition des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0037 N° 37.- PLAINES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement des plaines - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique l'abstention de son Groupe notamment à cause du montant des tarifs;

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ARRETE:

- <u>Art. 1.</u>- Le texte remplace et abroge le Règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement des plaines de vacances adopté en sa séance du 28 janvier 2019.
- <u>Art. 2</u>.- La présente délibération sera transmise pour publication au Service communal du Secrétariat, et pour information, à l'O.N.E.
- 0038 N° 38.- ENSEIGNEMENT MATERNEL Personnel Organisation Ouverture de trois demi-classes aux écoles d'Ensival, Hodimont et Carl-Grün le du 26 novembre 2019.

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles d'Ensival, de Hodimont et de Carl-Grün à partir du 26 novembre 2019.
- Art. 2.- Ces quatre demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2020.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

0039 N° 39.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat Ville/C.P.A.S. - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et le C.P.A.S. dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville.

0040 N° 40.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Article 20 - Convention de partenariat Ville/Terrain d'Aventures de Hodimont, A.S.B.L. - Approbation

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et le Terrain d'Aventures de Hodimont dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville..

0041 N° 41.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat Ville/C.C.E.V., A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et l'A.S.B.L. "Centre Culturel Educatif Verviétois (C.C.E.V.)" dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville.

0042 N° 42.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat Ville/Téléservice, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et l'A.S.B.L. "Téléservice" dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville.

0043 N° 43.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat Ville/Revert, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et l'A.S.B.L. "Revert" dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville.

N° 44.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) Personnel Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un attaché spécifique (architecte), dans le cadre du congé parental;
- B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS n° 172 du 28 novembre 2019 Prises d'acte;
- A. CAISSE COMMUNALE Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2019 Prise d'acte;
- A. INTERCOMMUNALES ENODIA, S.C.I.R.L. Délibération du Conseil communal du 30 septembre 2019 Recours du C.D.H. Décision du Ministre wallon des Pouvoirs locaux;
- B. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 Approbation du plan d'investissement communal par le Ministre;
- B. AIDE A LA PROMTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) Personnel Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un ouvrier qualifié, dans le cadre de l'assistance médicale Prolongation;

- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;
- B. PLAN DE PREVENTION Personnel Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un intervenant social, dans le cadre du congé parental;
- A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS 2020-2022 Processus électoral Lancement;
- A. PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) Commission d'accompagnement P.C.S. 2020-2025.

0044 N° 44^A.- SANTE - Motion de soutien aux "petites" maternités" - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale (voir annexe pages 31 & 32);

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise que ce sont les Conseillers communaux qui vont répondre;

Entendu l'intervention de M. NYSSEN, Conseiller communal, qui souligne que l'offre en matière médicale est un élément important au niveau de la sécurité sociale. Il y a aussi la réforme des réseaux hospitaliers qui est en cours actuellement. Il est important de soutenir les maternités, mais il faut aussi veiller maintenir une offre de soins beaucoup plus générale dans la région de Verviers. Il souhaite donc élargir le débat à l'ensemble de l'offre des soins de santé. Il dépose un amendement au nom de la Majorité;

Entendu l'intervention de M. THOMAS, Chef de Groupe M.R., qui explique les raisons pour lesquelles le M.R. s'associe à l'amendement déposé;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, explique les raisons pour lesquelles le N.V. s'associe également à l'amendement déposé. Toutefois, elle ajoute que la rationalisation permet d'offrir un meilleur service, que les lieux stratégiques devront être bien étudiés. Elle souligne aussi le fait que le personnel médical est en demande de formations;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement déposé par M. NYSSEN, Conseiller communal (voir annexe page 33);

A l'unanimité,

APPROUVE

la motion amendée déposée par le Groupe P.T.B. visant à :

- marquer son soutien aux maternités menacées de fermeture par l'étude du KCE ainsi qu'à leur personnel;
- demander aux Collège communal d'écrire au Gouvernement fédéral pour que les arrêtés d'application de la loi fédéral du 14 février 2019 maintiennent, au minimum, l'offre actuelle de soins au bénéfice des habitants de l'Arrondissement de Verviers.

0045 N° 44^B.- VIE ASSOCIATIVE - Pour une présidence "associative" dans les A.S.B.L. paracommunales - Point inscrit à la demande des Groupes C.D.H., ECOLO et P.T.B.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe pages 34 & 35);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui soutient le point du C.D.H. car il est important de donner des responsabilités aux citoyens;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui apprécie le fait qu'on permette aux citoyens qui ont des idées d'agir au niveau de l'action publique. Il faut donner plus d'importance à la société civile. Cela permettrait de travailler de façon co-responsable;

Entendu la réponse M. CHEFNEUX, Echevin, qui est dubitatif sur la proposition. Des notions sont mélangées (vie associative, participation citoyenne, ...), il faut clarifier cela. La participation citoyenne participe, malgré elle, à la construction de murs et fait fi d'une certaine réalité de terrain. Cela ne lui apparaît une bonne mesure. Toutefois, un débat de fond peut avoir lieu, mais cela doit être renvoyé vers une commission ad hoc, un groupe de travail plus large qui traiterait aussi d'autres questions telles que l'éthique notamment;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui constate que le dossier n'est effectivement pas mûr mais il souhaite qu'une réponse soit apportée aux attentes de la population. Le monde associatif est complémentaire au monde politique. Il faut rendre confiance aux citoyens. Le politique ne doit pas être à tout prix au gouvernail. Il marque son accord pour la mise en place de commissions, mais elles doivent être efficaces;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui note que pour développer une démocratie participative, il faut que le politique "lâche un peu de leste". Il est d'accord de retirer le point pour approfondir le débat;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui ne souhaite pas un vote "contre" la proposition. Il faut continuer à approfondir les choses;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui est d'accord avec le retrait du point pour autant qu'il y ait un engagement de créer une commission ad hoc;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui réaffirme la volonté d'y réfléchir mais via une commission visée au point n° 44 D, ci-après;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de la séance de ce jour.

0046 N° 44^C.- Transmission des courriers de la Tutelle relative aux budgets, modifications budgétaires et comptes communaux - Point inscrit à la demande de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 36); Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui souligne qu'ECOLO s'attaque à des étapes administratives mises en place par l'Administration. Il rappelle le trajet des courriers, le fait que les Services fixent les intitulés des points Collège communal et Conseil communal. Il rappelle aussi que dans le procès-verbal du Collège communal de décembre, reçu par le Conseiller, il est bien mentionné qu'il s'agissait d'une approbation après réformation. Il refait également la genèse des réformations budgétaires ministérielles qui sont régulières. Il s'agit donc d'un processus classique. Il explique à présent la nature des réformations pour la modifications budgétaires 2, qui reste classique. Quant au trajet des courriers, il trouve normal qu'il y ait d'abord une prise d'acte du Collège communal et que le Conseil communal le reçoive après. Cela permet au Collège communal de prendre position sur le dossier et de se mettre d'accord sur la réaction à avoir. Il se base également sur la réglementation budgétaire wallonne, la proposition d'ECOLO allant à l'encontre de celle-ci. Il estime que la Ville est transparente et que les délais de transmission aux Conseillers sont relativement courts; Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui reconnait qu'il a reçu le procès-verbal du Collège communal mais il maintient que le message au Conseil communal est tardif et incomplet. Il constate que des courriers du C.R.A.C. se sont retrouvés dans la presse, mais seulement celui relatif au budget du C.P.A.S. et pas celui de la Ville. Il fait un comparatif avec le C.P.A.S. où le Directeur financier explique les courriers du C.R.A.C. au Conseil de l'Action sociale. Il souhaite que tous les courriers relatifs au budget soient donnés en Section budgétaire;

Vote sur le projet d'ECOLO;

Par 21 voix contre 13 (ECOLO, C.D.H., P.T.B., P.P.),

REJETTE

la demande de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

0047 44^D.- CHARTE ETHIQUE DES MANDATAIRES - Mise en place d'un groupe de travail - Point inscrit à la demande de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 37); Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'il s'agit bien d'une volonté de la Majorité; que, dans chaque parti de la Majorité, il y a bien une charge éthique. La Majorité est d'accord de travailler avec l'Opposition sur ce sujet via la mise en place d'un "groupe de travail éthique". La composition, le fonctionnement et la manière de travailler serait concertée en Collège communal et cela ferait l'objet d'une proposition au Conseil communal. Au niveau de la méthodologie, il faudrait être attentif à obtenir une unanimité au sein de ce groupe (et donc des concessions devraient être faites de part et d'autres) afin qu'il fasse des propositions au Conseil communal. Le Collège communal se penchera sur la question rapidement et reviendra devant le Conseil communal avec un agenda. La question de la présidence des associations (posée à cette même séance) y sera également débattue. Le recours à ce groupe de travail permettra de travailler plus sereinement. La Bourgmestre s'engage à ce que les modalités soient définies durant un Collège communal de février et que cela soit proposé au Conseil communal;

Entendu l'intervention de EL HAJJAJI qui considère qu'il y a une avancée au vu du présent engagement de la Bourgmestre. Il ajoute qu'il faudrait élargir le groupe de travail aux citoyens;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre que précise que l'élargissement aux citoyens doit être étudié plus avant;

Par 21 voix contre 11 (ECOLO, C.D.H., P.T.B.) et 2 abstentions (P.P.),

REJETTE

la demande de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant la Cité administrative.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 38 & 39); Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime la question prématurée. La Majorité travaille sur la future programmation FEDER. Des informations émanant de experts du FEDER, mais non encore confirmées officiellement, il s'agirait de subsidier des rénovations et non pas des constructions. Il s'agit d'une nouvelle contrainte à laquelle il faudra répondre. Elle doit se concerter avec d'autres membres de la Majorité avant de s'exprimer. Il y a plusieurs pistes sur la table qui doivent être étudiées plus en profondeur;

Entendu la réponse de M. le Conseiller communal JORIS qui prend note de la réponse. Il regrette les carcans imposés par les autres niveaux de pouvoirs aux communes. Il souhaite que des antennes administratives soient maintenues en dehors de la future cité administrative.

Question orale de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., concernant la programmation FEDER 2021-2027.

Entendu la question orale de OZER, Cheffe de Groupe C.D.H. (voir annexe page 40);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle l'importance des fonds européens pour la Ville. Il faut donc déposer des projets en cohérence avec ce que l'Europe financera. Il faut envisager diverses pistes afin d'en avoir une qui rentre dans les critères européens. Le Collège communal va attribuer un marché public pour s'adjoindre un conseiller "privé" regroupant des professionnels du secteur. Elle précise que l'enveloppe financière sera plus mince que lors de la dernière programmation mais il est trop tôt pour évoquer publiquement les dossiers. L'appel à projets devrait être lancé fin de l'année;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui demande que tous les partis soient impliqués dans la réflexion pour que tout le monde aille dans le même sens pour défendre les projets au FEDER.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. ORBAN, Conseiller communal, concernant la rénovation urbaine du quartier de Prés-Javais.

Entendu la question orale de ORBAN, Conseiller communal (voir annexe pages 41 & 42);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise le dossier de rénovation urbaine est actuellement à l'analyse au sein de l'administration wallonne et qu'il fait régulièrement des "rappels". La maison de la rue Raymond a été acquise et la maison de quartier y sera développée dès que la ville aura reçu les subsides. Concernant l'Atelier du Prince, c'est un bâtiment privé - la Ville ne peut y intervenir - qui fait l'objet d'une fiche dans le dossier de rénovation urbaine. Il y a beaucoup de travaux à y faire;

Entendu la réponse de M. ORBAN qui remarque entre autres que la commission de rénovation ne s'est plus réunie depuis 6 mois.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant une mise en place d'un groupe de travail pour la participation citoyenne.

Entendu la question orale de MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 43);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui s'insurge sur le message Facebook qui vient d'être publié par le Chef de Groupe d'ECOLO. Il rappelle qu'il y a des Sections qui sont le lieu pour cela;

Entendu la réponse de MAHU qui ne sait pas de quoi il s'agit (Facebook).

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la mise en place des conteneurs à puce.

Entendu la question orale de SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 44); Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle le contexte, le nombre d'habitants concernés, les mentalités qu'il faut changer. Il rappelle toutes les voies qui ont été utilisées pour informer les citoyens [les réunions d'information (15 dates), les informations dans les journaux, sur le site de la Ville, un débat télévisé, les réseaux sociaux, ...]. Il est donc interpellé par le fait que des gens ne soient pas au courant. Il s'étonne aussi qu'un commerçant soit passé à côté de l'information. Il s'agit d'un professionnel et "Verviers Ambitions" est allée dans chaque commerce. Il rappelle le système proposé aux commerçants. Il y a eu des offres de collectes par d'autres privés, c'est normal. Il reconnait des petits retards dans la livraison des conteneurs car ils figuraient à des adresses inconnues par l'administration, logements divisés sans permis, ... (moins de 2 %). Les pannes sont pour la majorité résolues et doivent être traitées dans les 4 heures en semaine. Elles sont souvent dues au "bourrage" des conteneurs. Il y a effectivement des problèmes de collecte dans certaines rues, mais il est à l'affût pour trouver des solutions avec INTRADEL et son sous-traitant. Le site internet d'INTRADEL fonctionne bien mais pour les personnes en conteneurs collectifs (pas les verts), les renseignements ne sont pas encore remontés car les données sont actuellement vérifiées par INTRADEL. Il y a une augmentation forte des dépôts clandestins. C'était attendu mais c'est trop tôt pour en tirer des conclusions; Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que ledit commerçant n'était pas au courant. Il regrette que l'Echevin minimise tout qu'il rejette la faute sur les autres. Les dépôts clandestins explosent ce qui signifie que le dossier n'a pas été bien mené et qu'il y a des erreurs politiques.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 30.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 45.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle le délai dans lequel la Bourgmestre s'était engagée pour mettre en place la charte éthique des mandataire. Il comprend toutefois que les circonstances actuelles n'ont pas permis d'avancer comme cela était prévu. Il souhaite néanmoins que cela avance;

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que le dossier a malgré tout avancé; A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 25 mai 2020, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN M. TARGNION